

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

29 avril 2025

---

ÉTENDRE LES COMPÉTENCES DU PARQUET EUROPÉEN AUX INFRACTIONS À  
L'ENVIRONNEMENT - (N° 913)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1

présenté par  
M. Sitzenstuhl

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité  
Après l'alinéa 2, insérer l'alinéa suivant :

« Vu l'article 10 de la Charte de l'environnement, »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à ajouter une mention de la Charte de l'environnement de 2005, particulièrement son article 10 : "La présente Charte inspire l'action européenne et internationale de la France."